



Octobre 2012

Vers une parentalité sans parité ?

Invoquer la parité, c'est le plus souvent pour en évoquer un défaut. Réclamée pour combler un déficit de représentation de la moitié de l'humanité, la parité est perçue comme une réparation, celle d'un manquement à l'égard des femmes. Manquement qui, aux quatre coins du monde, peut prendre les traits d'une intolérable discrimination et nécessite de ne jamais baisser le niveau de vigilance. Mais cette focalisation sur le versant discrimination-réparation pourrait faire oublier que la parité est, tout simplement, un bien en soi, un bien universel, à rechercher partout et pour tous. Pourquoi faut-il que des hommes et des femmes soient également représentés au plus haut niveau de l'Etat, à l'école, dans les syndicats ou les partis politiques, les conseils d'administration, les Eglises et partout où existe du « vivre ensemble » ? La parité témoigne que l'altérité est une chance, une richesse, en plus d'être notre milieu naturel. L'altérité est ce milieu, le nôtre, que la confiance élémentaire en la vie, qui fait se lever la plupart des humains chaque matin, ne nous fait pas appréhender comme hostile. Aussi différents soient-ils dans leurs similitudes, les hommes et les femmes sont en capacité de vivre ensemble dans le respect mutuel. La parité est le signe visible qu'il n'y a ni raison objective, ni fatalité à ce que des individus en dominent d'autres sous prétexte que leurs similitudes... diffèrent.

La parité relève autant, sinon plus, du symbolique que de la logique comptable. Elle est, tout à la fois un rappel et une preuve de la nécessité du respect des différences. Sur notre terre, hommes et femmes sont semblables en leur humanité, égaux en dignité et différents de par leur sexe (sinon, nous ne serions pas là pour en parler). Cette réalité est indépassable. Est-elle vraiment une entrave à notre liberté de personne ? Si la parité est une condition de notre être-au-monde, une école de la vie et du vivre-ensemble, pourquoi le petit d'homme, d'autant plus vulnérable qu'il est en situation d'adoption, n'en profiterait-il pas de manière prioritaire puisque c'est un bien ?



Le respect dû aux plus fragiles nécessite qu'aucun enfant ne soit privé de sécurité matérielle et affective. Des dispositions juridiques doivent être envisagées pour les enfants, qui aujourd'hui grandissent et bénéficient de l'affection de couples formés de personnes de même sexe. La sécurité matérielle et affective, à laquelle ils ont droit, ne doit en aucun cas leur faire défaut. Mais dans une société où le « vivre ensemble » est fissuré par une crise économique de grande ampleur, il est urgent que le législateur prenne le temps de réfléchir aux implications pour l'ensemble de la société et pour les enfants en situation d'être adoptés, de l'introduction dans le Code Civil de dispositions qui n'auraient pas pour fondement le bien premier de l'enfant ou nierait les bienfaits de la parité et sa valeur éducative. En matière de justice, le Bien commun, qui n'est jamais la somme des intérêts particuliers, impose que le curseur soit placé du côté de celui qui restera toujours le plus vulnérable de nos sociétés : l'enfant.

En faisant adopter le « divorce express » qui coûte moins cher, sous le prétexte de désengorger les tribunaux, le précédent gouvernement a déjà mis à mal ce principe de priorité de l'intérêt de l'enfant. Puisqu'il faut faire vite et que les adultes semblent d'accord, le juge entérine... Peu importe les modes de garde aberrants ou autres arrangements qui règlent la vie quotidienne, proposés dans un moment où les soucis des parents ne leur permettent pas de prendre du recul. Le précédent gouvernement a inventé le divorce « à bas coût », mais pas pour les enfants qui paieront le prix fort. Halte à la casse ! Que la régression des droits des enfants ne se poursuive pas avec nos nouveaux élus !

Christine Lagrange, socialiste et Poisson Rose à Lyon

